

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
19 Octobre 2018**

**OBJET : EV8 - B001 - Plan d'Orgon - Aménagement cyclable, Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage communale au Département.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, au rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Plan d'Orgon au Département, sur la voie communale n°9 bis dite des Iscles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**